



CAPD du 23 juin 2016

Motion du SNUipp-FSU

Madame la Directrice Académique,

Les refus de temps partiels ne résoudront en rien le manque de postes dans notre département.

De nouveau il y aura des enseignant-es non remplacé-es, des stages de formation annulés et toute sorte de dysfonctionnements liés à un manque récurrent de personnel. Nous dénonçons non seulement l'inutilité de ces mesures, mais la remise en cause du droit des enseignant-es à choisir leur quotité de travail.

Cette année des mesures identiques ont déjà été prises sans qu'il ne soit tiré un bilan des répercussions sur les personnels. Il est à craindre que le remède soit pire que le mal et que les enseignant-es qui avaient simplement besoin de se libérer un peu de temps, tous-tes pour de bonnes raisons, ne tombent à leur tour malades et aggravent le problème que l'on souhaitait régler. Nous le réaffirmons, toutes les demandes ne sont pas des demandes de confort ou de convenance, elles découlent d'un réel besoin de la part des collègues, elles doivent donc être toutes acceptées, sous peine de mettre ces collègues et donc par répercussion le service en difficulté.

Le SNUipp-FSU propose d'autres solutions bien plus efficaces pour améliorer le bon fonctionnement de l'institution et du remplacement en particulier : la création massive de postes et des recrutements par concours à la hauteur des besoins, et en urgence pour la rentrée prochaine un recours important aux recrutements sur les listes complémentaires, qui doivent rester ouvertes le plus longtemps possible afin de retarder au maximum le sous-nombres en personnel.

Par ailleurs, les conditions de travail des enseignant-es continuent de se dégrader. Les raisons en sont multiples et inquiétantes pour l'avenir de notre institution, avec :

- Le manque massif de moyens en personnels qui entraîne une augmentation des effectifs dans les classes (et des problèmes de remplacement).
- La disparition des RASED qui laisse les enseignant-es trop souvent seul-es et démunis-es face à la difficulté scolaire,
- Une école inclusive qui trop souvent vient pallier le manque de places en établissements spécialisés et use les classes et les enseignant-es,
- Une formation continue en lambeaux,
- Un contrôle tatillon des 108 heures qui est perçu comme un manque de confiance envers les enseignant-es,
- Mais aussi, les rythmes scolaires qui ont augmenté les temps de transport, la fatigue des enfants, et qui rendent le métier encore plus pénible. Nous commençons seulement à percevoir que la coupure du mercredi avait peut-être une utilité et que ce sont les élèves qui en subissent les effets avec une répercussion notable sur leurs apprentissages.

L'école est aujourd'hui tenue à bout de bras par les enseignant-es qui n'en peuvent plus. Ils ont besoin qu'on leur fasse confiance, de se ré-approprier le métier, de temps, de considération. Ces dégradations sont selon nous l'origine du besoin d'un nombre important de collègues de travailler à temps partiel.

La 2^{de} phase du mouvement a été profondément bouleversée cette année. Il n'est pas encore l'heure d'un bilan complet, mais de premiers constats et questionnements peuvent déjà être posés :

- 84 collègues sont sans affectation à l'issue de cette phase informatique soit 40 % des candidat-es et 31 postes, pour l'immense majorité sur le sud et l'est du département, restent vacants. C'est clairement une conséquence de la liberté laissée aux collègues de ne faire qu'un nombre limité de vœux.
- La recomposition et l'affectation des compléments de temps partiels semblent rendue plus difficiles du fait de la participation à la 2^{de} phase des collègues non titulaires de postes et autorisés à travailler à temps partiel.
- Les 4 jours et 1/2 laissés aux collègues pour remplir leurs vœux sur le serveur nous semble insuffisants. Un nombre important de collègues nous ont saisi pour signaler une erreur ou un oubli, lié à la précipitation.
- Dans le cadre, cette année, d'un calendrier « normal », c'est-à-dire sans retard dû à des élections politiques, comme nous l'avons connu de nombreuses années, la 2^{ème} phase du mouvement va se terminer le 1^{er} juillet. Peut-on s'attendre pour les années futures à des nominations mi-juillet quand toutes les opérations de carte scolaire et donc le mouvement seront décalées pour ne pas mettre en difficulté les politiques cherchant à se faire réélire ?
- L'équité de traitement, la transparence et le respect du barème mis en avant dans la modification de la 2^{de} phase du mouvement n'est pas toujours perçu par les collègues. Ce qui pose le plus problème est de distinguer ce qui est proposé au 2nd mouvement de ce qui est réservé pour les TRS, les Titulaires Remplaçants à temps partiel ayant accepté de libérer leur poste ou encore d'autres supports à compléter (comme 1/2 UPE2A ou 1/2 Plus de maîtres que de classe par exemple).

Par conséquent, nous demandons d'ores et déjà qu'une liste des supports non proposés au 2nd mouvement (en particulier ceux donnés aux TRS et TR à temps partiel ayant accepté de libérer leur poste) soit publiée et que pour l'an prochain les délégué-es du personnels soient associé-es (par un groupe de travail par exemple) aux affectations de ces personnels.

Pour la phase manuelle, afin de faciliter le travail des services et du groupe de travail, nous demandons à nouveau que les collègues puissent remplir une fiche qui leur permette d'exposer le ou les critères prioritaires (géographiques, type de poste, niveau...) pour leur affectation.

Concernant les passages à la hors classe, leur nombre reste insuffisant malgré l'augmentation des dernières années.

Nous rappelons par ailleurs nos revendications quant à l'avancement :

- ✓ l'accès de tous les enseignants à l'indice 783, indice terminal du corps
- ✓ la transformation de la hors classe en échelons accessibles à tous dans le cadre d'une refonte globale de la grille ;
- ✓ le passage au sein de cette grille rénovée au rythme d'avancement le plus rapide pour toutes et tous, ce qui correspond à un avancement au grand choix.
- ✓ que tous les instituteurs-trices qui en font la demande puissent être intégrés dans le corps des PE, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, faute de moyens.
- ✓ que le salaire des enseignant-es stagiaires à l'issue de leur recrutement ne puisse être inférieur à l'indice 432, correspondant au 3^e échelon actuel, les deux premiers n'étant plus utilisés depuis 2010 mais réintroduits par la nouvelle réforme de la formation.